

Nations Unies
**ASSEMBLEE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
40e séance
tenue le
samedi 21 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique (suite)

Chapitre 14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR 10
25 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT précise que lorsque les délégations demanderont au Secrétariat de fournir une réponse écrite, elles devront soumettre leurs propres questions par écrit ou en donner lecture suffisamment lentement pour que la question puisse être prise en note.

2. M. MAKTARI (Yémen), faisant valoir qu'une résolution a été récemment adoptée concernant le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation, voudrait savoir dans quelle langue seront rédigées les réponses fournies par le Secrétariat.

3. Le PRESIDENT indique que les réponses du Secrétariat seront rédigées et lues dans l'une des langues de travail de l'Organisation, l'interprétation étant assurée dans toutes les langues officielles.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et 2, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et A/42/16 (Partie II) et Corr.1, A/42/512, 532 et 640; A/C.5/42/2/Rev.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique (suite)

4. M. GOMEZ (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur), dit que les problèmes soulevés lors de la séance précédente, notamment par le représentant du Cameroun, renvoient à la question fondamentale de savoir comment les priorités sont fixées lors des différentes étapes du processus de programmation et répercutées dans l'ensemble des propositions budgétaires, tant au niveau de chaque produit que dans l'introduction générale au projet de budget. Il est évident que le document A/42/674 ne répond pas à la demande formulée par le Comité du programme et de la coordination (CPC) au paragraphe 138 de son rapport [A/42/16 (Partie I)] car il ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure la priorité accordée par le Secrétaire général au redressement économique et au développement de l'Afrique est reflétée concrètement dans le projet de budget-programme. Le problème a été soulevé à propos du chapitre 13, mais il est clair qu'il concerne l'ensemble des chapitres. Après avoir rappelé brièvement dans quelles conditions le projet de budget-programme pour 1988-1989 a été établi, M. Gomez reconnaît que, compte tenu du manque de temps et des contraintes résultant de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Secrétariat n'a absolument pas été en mesure de donner suite de façon satisfaisante à la demande du CPC. Lorsqu'un domaine prioritaire a été défini pour l'ensemble du projet de budget-programme - en l'occurrence le redressement économique et le développement de l'Afrique - il faut s'assurer qu'on en a tenu compte dans la répartition des ressources programme par programme, en particulier quand il s'agit

/...

(M. Gomez)

de programmes et d'activités qui sont la responsabilité conjointe de plusieurs organisations, comme par exemple le Programme alimentaire mondial, qui relève à la fois de la FAO et de l'ONU. En pareil cas, il appartient bien entendu au Comité administratif de coordination (CAC) d'assurer la coordination interorganisations. Initialement, le Secrétariat pensait pouvoir fournir les informations requises par le CPC lors de la présentation du plan général du prochain projet de budget-programme, c'est-à-dire en 1988, mais il se heurte encore à des problèmes de méthode. En tout état de cause, il paraît exclu que le rapport demandé puisse être présenté avant la deuxième lecture du budget, ou même avant la fin de l'année. Le Secrétariat souhaiterait donc que la Cinquième Commission l'autorise à lui présenter ce rapport l'année prochaine, étant entendu qu'il serait préalablement examiné par le CPC et le CCQAB.

5. M. LADJOUZI (Algérie) estime que si les éclaircissements que vient d'apporter M. Gomez avaient été fournis à la Cinquième Commission dès le début de l'examen du budget, ses travaux en auraient été grandement facilités. Le Secrétariat s'engage à présenter vers le milieu de l'année 1988 les données requises par le CPC concernant la priorité accordée au redressement et au développement économique de l'Afrique, mais les Etats Membres n'ont aucune garantie que ces données seront prises en compte dans le budget de l'exercice 1988-1989. En ce qui concerne le chapitre 13, la priorité définie dans l'introduction au projet de budget doit être reflétée dans le contenu des programmes, d'une part et, d'autre part, au niveau des prévisions budgétaires proprement dites. Or la délégation algérienne ne relève dans les programmes et produits prévus aucune innovation qui permette de penser que cette priorité a été dûment prise en compte. Sur le plan budgétaire, il est paradoxal qu'au moment où l'on accorde la priorité au redressement économique de l'Afrique, les crédits demandés pour la CEA soient inférieurs de plus de 2 millions de dollars au montant du crédit ouvert pour 1986-1987. La délégation algérienne voudrait connaître les raisons de cette diminution et savoir sur quels secteurs ont porté les réductions.

6. M. MONTHE (Cameroun) remercie M. Gomez d'avoir eu la franchise de reconnaître que le document A/42/674 ne répondait pas vraiment à la demande formulée par le CPC au paragraphe 138 de son rapport, et que le Secrétariat continuait de s'interroger sur la méthode à suivre pour s'assurer que les priorités fixées par le Secrétaire général ont été prises en compte. A cet égard, il lui paraît indispensable de rappeler quelques points fondamentaux. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'Afrique, les Etats africains ont identifié un certain nombre de problèmes cruciaux et défini des priorités, ce qui a permis la formulation du Programme d'action pour le redressement économique de l'Afrique. On a même chiffré le montant des ressources nécessaires à l'application du Programme et la part qui devrait être fournie par la communauté internationale. Sur cette base, le Secrétaire général pouvait donc déterminer, dans le cadre du CAC, quel serait l'apport de l'ONU au Programme d'action; de même, sur la base des priorités définies dans le Document final adopté lors de la session extraordinaire, le CPC aurait pu établir quelles activités, c'est-à-dire quels sous-programmes, relevaient de la compétence de l'ONU. Le Secrétaire général aurait été ainsi en mesure de définir un certain nombre de produits et de soumettre ses propositions au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. Si l'on avait suivi cette

(M. Monthe, Cameroun)

procédure, il eût été ensuite facile de voir que la priorité accordée au Programme d'action se traduisait concrètement dans le projet de budget de l'Organisation par trois sous-programmes, 50 éléments de programme et 20 produits. Or, force est de constater que le Secrétariat a pris un grand retard dans l'identification des programmes et activités entrepris en application de la résolution adoptée lors de la session extraordinaire. Etant donné que le Programme d'action prend fin en 1990, il paraît impensable d'attendre 1988, comme l'a demandé M. Gomez, pour disposer d'un document rendant compte de façon adéquate des mesures prises dans le cadre du projet de budget pour 1988-1989. Dans l'état actuel des choses, et vu les insuffisances patentées du document A/42/674, il paraît difficile à la délégation camerounaise de se prononcer sur le chapitre 13.

7. M. MUDHO (Kenya) dit que si le Secrétaire général a pris des dispositions pour que le projet de budget-programme reflète la priorité accordée à la situation des femmes, il s'est contenté d'une déclaration d'intention pour ce qui est de la priorité accordée au Programme de redressement économique et de développement de l'Afrique et ce n'est qu'en 1988 qu'il pourra présenter des mesures précises. Dans ces circonstances, compte tenu des faits rappelés par le représentant du Cameroun, les Etats Membres pourraient définir la contribution que doit apporter l'Organisation dans ce domaine. La délégation kényenne propose qu'avant de prendre une décision au sujet du chapitre 13, la Commission demande au Secrétariat d'établir, en consultation avec elle, un ensemble de propositions concrètes indiquant la manière dont le montant de 2 millions de dollars que le Comité consultatif recommande de supprimer pourrait être réintroduit dans le budget et utilisé de façon à tenir compte de la priorité que le Secrétaire général et les Etats Membres entendent accorder à l'Afrique.

8. M. DEVREUX (Belgique) estime que, par leurs questions, les délégations des pays africains ont mis en lumière l'un des problèmes fondamentaux de l'Organisation, à savoir la traduction dans les faits des priorités fixées. Les priorités doivent se refléter dans l'organisation administrative, dans le contenu des activités et dans l'allocation des ressources. Or, il semble que, bien souvent, la définition et la concrétisation des priorités est un processus essentiellement administratif, voire académique, la procédure budgétaire n'étant que marginale. Lorsque la croissance du budget est faible ou négative, l'Organisation est condamnée à la stagnation. En 1985, la délégation belge avait fait observer que 80 % des ressources additionnelles, de l'ordre de 1 %, du budget de la CEA, étaient allouées à la direction exécutive et à l'administration, ce qui ne permettait pas de faire face aux besoins urgents du moment. Il faut espérer que, cette fois, les priorités seront concrètement reflétées dans les montants estimatifs révisés qui seront soumis au printemps de 1988.

9. M. MURRAY (Trinité-et-Tobago), se référant au paragraphe 138 du rapport du CPC, fait observer que le rapport demandé au Secrétaire général sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'ordre de priorité attribué au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique revêt une importance vitale, non seulement du point de vue du chapitre 13, mais aussi de l'ensemble des priorités dans le cadre du projet de budget-programme. La désignation des priorités présente deux aspects. Il importe d'une part de

(M. Murray, Trinité-et-Tobago)

mobiliser la volonté politique nécessaire pour résoudre des problèmes particuliers et, d'autre part, de traduire cette volonté dans l'allocation des ressources humaines et financières. A cet effet, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 41/213, il faut procéder à de larges consultations sur les priorités. Celles qui figurent dans le projet de budget-programme émanent du Secrétaire général. Le rapport demandé devrait indiquer non seulement les mesures à prendre pour allouer les ressources conformément aux priorités, mais aussi la façon dont les priorités seront fixées à l'avenir.

10. M. MONTHE (Cameroun) propose que la Commission suspende l'examen du chapitre 13 jusqu'à ce que les ambassadeurs des pays africains aient donné des directives aux délégations à l'issue des consultations qui doivent avoir lieu dans les prochains jours.

11. Le PRESIDENT fait observer que la question à l'examen, qui intéresse près d'un tiers des Etats Membres, est très importante et que la Commission doit de ce fait pouvoir y consacrer tout le temps nécessaire.

12. M. MUDHO (Kenya) demande qu'au moment de prendre une décision sur le chapitre 13, la Commission se fonde sur le montant demandé par le Secrétaire général et non sur le crédit recommandé par le Comité consultatif. Toutefois, il ne faut pas attendre 1988 pour décider de l'allocation des ressources supplémentaires.

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souscrit à la proposition du représentant du Cameroun. Par ailleurs, le montant correspondant aux réductions recommandées par le Comité consultatif serait réaffecté et ne couvrirait pas nécessairement les objets de dépense initiaux.

14. M. MUDHO (Kenya) précise que sa proposition n'est pas incompatible avec celle du représentant du Cameroun et qu'elle pourra être examinée plus tard.

15. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que, de l'avis de sa délégation, les décisions de la Commission concernant les autres commissions régionales sont provisoires et que les décisions définitives seront prises ultérieurement.

16. M. LADJOUZI (Algérie) estime également qu'il est préférable de suspendre l'examen du chapitre 13, afin que des consultations puissent avoir lieu, non seulement avec les ambassadeurs des pays africains, mais aussi avec le Président du Comité consultatif et le Secrétariat. La délégation algérienne ne juge pas acceptable la réduction recommandée par le Comité consultatif, et considère en outre que le crédit que 44 millions de dollars initialement demandé par le Secrétaire général n'est pas du tout à la hauteur de la priorité accordée à l'Afrique.

17. M. SINGH (Fidji) propose que la Commission suspende l'examen du chapitre 13, comme cela a été demandé.

18. Le PRESIDENT propose que la Commission passe à l'examen du chapitre 14.

/...

Chapitre 14 : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

19. Le PRESIDENT indique que le crédit demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre 14 se monte à 33 015 900 dollars et le crédit correspondant recommandé par le CCQAB, à 31 944 500 dollars. Il rappelle que les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à ce chapitre figurent aux paragraphes 142 à 144 du rapport du CPC.
20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les recommandations générales du CCQAB se traduisent, en ce qui concerne le chapitre 14, par une réduction totale de 1 071 400 dollars, comme indiqué dans le premier rapport du Comité, ce chapitre n'étant pas touché par les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport intérimaire et dans la mise à jour de ce dernier.
21. M. YONIS (Iraq) rappelle que les aspects relatifs aux programmes du projet de budget ont été débattus à la session d'avril du CPC, lequel a conclu que le taux de vacances de poste exceptionnellement élevé à la CESAO avait eu des effets négatifs sur l'exécution des activités de la Commission et que le Secrétaire général devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Commission de satisfaire ses besoins en personnel, conformément à la résolution 39/243 de l'Assemblée générale. Tant cette résolution que les conclusions du CPC ont été réaffirmées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1987/68. La délégation iraquienne estime que le problème a pris un caractère de grande urgence et que le Secrétariat devrait collaborer avec le Secrétaire exécutif de la CESAO pour permettre de recruter des personnes compétentes à ces postes et éviter ainsi que se perpétue la situation que la Commission a connue au cours des exercices précédents.
22. Depuis la création de la CESAO, on constate à la fin de chaque exercice budgétaire d'importants soldes non engagés parce que des programmes intéressant la région et approuvés par l'Assemblée générale n'ont pas été exécutés. Le projet de budget de la CESAO est en fait composé en grande partie de ces soldes, et non de ressources nouvelles consacrées à la région. De l'avis de la délégation iraquienne, le prochain budget de la Commission devrait comprendre des ressources permettant au moins de compenser la Commission pour les activités la concernant qui n'ont pas été exécutées.
23. Considérant que la réduction recommandée par le CCQAB résulte principalement du taux élevé de vacances de poste, la délégation iraquienne estime que le montant de cette réduction pourrait servir au Secrétaire exécutif de la Commission à recruter le personnel nécessaire et elle demande confirmation à ce sujet à M. Mselle.
24. M. OTHMAN (Jordanie) constate que les réductions proposées par le CCQAB reposent principalement sur deux éléments, à savoir le taux de rotation du personnel et les soldes non engagés, et que ces réductions ont été appliquées globalement à tous les chapitres du projet de budget. Dans sa déclaration générale, la délégation jordanienne s'est enquis de l'avis du Secrétariat sur la méthode employée par le CCQAB à cet égard et elle n'a toujours pas eu réponse à sa question.

(M. Othman, Jordanie)

25. L'augmentation continue du taux de vacances de poste à la CESAO est certes imputable en partie à des circonstances particulières à cette commission depuis sa création, mais elle résulte aussi du gel du recrutement. La Jordanie a déjà fait valoir que la région compte des pays qui sont à même de proposer des candidats qualifiés et elle espérait que les postes vacants seraient pourvus de la sorte en dépit du gel du recrutement, ce qui irait dans le sens de la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 142 de son rapport. La délégation jordanienne espère que cette recommandation sera étudiée avec l'attention voulue et suivie d'effets. Elle constate en outre que les ressources extra-budgétaires de la Commission sont aussi en diminution mais que les dépenses de personnel imputées sur ces ressources, en ce qui concerne la catégorie des administrateurs, est en augmentation, une évolution qui n'est guère positive. Enfin, le taux de croissance réelle du crédit demandé par le Secrétaire général au titre de la CESAO s'établit à moins 1,1 %, soit le taux le plus faible de toutes les commissions régionales.

26. S'agissant du contenu des programmes prévus au chapitre 14, la délégation jordanienne estime que les activités à ce titre devraient être davantage concentrées sur quatre secteurs prioritaires : l'alimentation et l'agriculture, les ressources naturelles - les ressources en eau en particulier -, les pays les moins avancés de la région et l'intégration économique. Pour conclure, la délégation jordanienne exprime l'espoir qu'étant donné la persistance de certains facteurs négatifs touchant la Commission, facteurs sur lesquels le Secrétariat n'est pas toujours en mesure d'agir, le Secrétaire général ou ses représentants se pencheront avec sollicitude sur les problèmes de la CESAO.

27. Mme EMERSON (Portugal) rappelle, à propos du taux élevé de vacances de poste dans l'ensemble des commissions régionales, que le Secrétariat a généralement des difficultés à pourvoir les postes des bureaux extérieurs et que des mesures d'incitation à cet égard ont été évoquées lors de l'examen d'un autre point de l'ordre du jour. Elle se demande dans quelle mesure le problème résulte réellement de l'application de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit et du gel du recrutement et fait remarquer, à titre d'exemple, que si la CEA n'a pu pourvoir un poste P-5 prévu par la résolution 39/238, cela ne peut être imputé au gel du recrutement. Les réductions recommandées par le CCQAB ne sont que le reflet des taux de vacances de poste et les ressources financières en tant que telles ne sauraient résoudre un problème qui a sa source ailleurs. Le Secrétariat pourrait peut-être confirmer que la solution est à rechercher plutôt du côté des mesures d'incitation étudiées par la CFPI.

28. M. SINGH (Fidji) dit qu'à mesure que la Cinquième Commission avance dans la lecture des divers chapitres du projet de budget, on s'aperçoit que le plus gros objet de dépense a trait aux services de conférence, c'est-à-dire un élément des plus improductifs et qui ne contribue en rien à améliorer le bien-être de l'humanité, objectif premier de l'Organisation. Il ne s'agit pas pour la délégation fidjienne de dénigrer les services de conférence en tant que tels mais de faire remarquer que les organes de l'ONU sont de plus en plus des moulins à paroles, qui nécessitent de plus en plus de services de conférence. C'est ainsi qu'à la CESAO, par exemple, les ressources allouées à ces services se montent à 3 643 200 dollars. Vient généralement juste après la rubrique "Direction exécutive

(M. Singh, Fidji)

et administration", c'est-à-dire la bureaucratie. La délégation fidjienne espère que le Secrétariat se penchera sur la question et veillera à ce que ce phénomène cesse de prendre de l'ampleur.

29. S'agissant de la CESAO proprement dite, le représentant de Fidji demande au Secrétariat des explications sur l'absence de crédits ouverts au budget ordinaire en ce qui concerne l'environnement, situation exceptionnelle par rapport aux autres commissions régionales.

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les recommandations du CCQAB relatives au taux de rotation du personnel n'équivalent pas à une réduction des postes de la CESAO. Une fois que le Secrétaire général aura déterminé comment la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit s'applique à cette commission régionale, les recommandations du CCQAB n'empêcheront en aucune manière le Secrétariat de pourvoir les postes restés vacants au cours de l'exercice 1988-1989. M. Mselle rappelle qu'il a déjà précisé à plusieurs reprises que les réductions recommandées le sont à titre purement indicatif, en attendant que le Secrétaire général présente les montants estimatifs révisés, lesquels, pour divers chapitres du budget, seront totalement différents des chiffres actuels.

31. Comme l'a fait remarquer la représentante du Portugal, et comme M. Mselle lui-même l'a déjà dit, le gel du recrutement a peut-être une certaine influence sur le taux de vacances de poste mais ce problème est bien plus ancien dans des commissions régionales. Le CCQAB maintient, en dépit des critiques dont il a pu faire l'objet, que les ressources financières ne peuvent à elles seules pourvoir les postes. Il s'agit plutôt de savoir pourquoi les fonctionnaires ne restent pas dans les lieux d'affectation concernés. A un moment donné, la CEA, par exemple, avait plus de traducteurs que de postes correspondants et on a dû suspendre le programme de formation de traducteurs. Or ces derniers, une fois accomplie la période de service requise d'eux, ont quitté la CEA et l'on ne trouve pas d'autres traducteurs disposés à les remplacer, si bien que cette commission a de nouveau des postes vacants. S'agissant des recommandations de la CFPI relatives à cette question, M. Mselle estime qu'il faut d'abord en étudier les incidences sur les commissions régionales mais qu'il est peu probable qu'elles puissent résoudre tous les problèmes des commissions régionales.

32 M. OTHMAN (Jordanie) dit que sa délégation souscrit tout à fait à l'analyse de M. Mselle. L'une des raisons données par le Secrétariat pour ce qui est du taux élevé de vacances de poste à la CESAO est que certains pays de la région ne sont pas à même de proposer des candidats, en premier lieu parce qu'ils ont davantage besoin de ces ressources humaines que la commission. C'est ce qui a amené la délégation jordanienne à faire remarquer que la région comprend aussi d'autres pays qui sont disposés à proposer des candidats qualifiés et le Secrétariat aurait pu, au moins à titre provisoire, recruter des nationaux de ces pays, pour des durées déterminées. Le Secrétariat pourrait peut-être éclairer la Cinquième Commission à ce sujet. Un autre aspect du problème a trait aux conditions d'emploi. Outre le conflit qui dure depuis quelque temps dans la région, les conditions générales d'emploi offertes par l'ONU ne sont peut-être pas assez concurrentielles pour

(M. Othman, Jordanie)

attirer du personnel compétent dans les lieux d'affectation difficiles. L'argument selon lequel les traitements et avantages des fonctionnaires de l'ONU seraient excessifs est, de l'avis de la délégation jordanienne, non fondé dans nombre de cas.

33. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à une question posée par la délégation jordanienne, dit que dans le cas précis de la CESAO, il y a eu autorisation exceptionnelle de recruter des candidats originaires de pays surreprésentés mais il semble que peu de candidats se soient présentés, peut-être pour les raisons que le représentant de la Jordanie a lui-même données. Le Secrétaire général est en tout cas pleinement conscient des problèmes spécifiques de cette commission et s'efforce de contribuer à leur solution. En ce qui concerne les mesures d'incitation et le système de gestion des vacances de poste, question soulevée par les représentants de l'Inde, du Portugal et de l'Iraq et qui intéresse non seulement les commissions régionales mais la plupart des départements, le Secrétariat fournira des explications à une séance ultérieure.

34. En réponse à une question de la délégation fidjienne, M. Baudot indique qu'en ce qui concerne la CESAO, les activités relatives à l'environnement sont habituellement confiées au PNUE et que la CESAO n'a pas demandé à ce titre l'ouverture de crédits au budget ordinaire. S'agissant de la dispersion des programmes notée par la délégation jordanienne, M. Baudot rappelle que le projet de budget à l'examen est un budget de transition qui reflète les mandats tels qu'ils existent actuellement. Le Secrétariat a certes étudié les possibilités de transfert d'autres commissions régionales vers la CESAO mais ce sont surtout les révisions du plan à moyen terme que le CPC et le CCQAB examineront au printemps de 1988 qui permettront de procéder aux changements de priorités et aux concentrations d'activités nécessaires.

35. Répondant à une question posée précédemment par la délégation canadienne à propos de l'application des résolutions 39/127 et 40/105 de l'Assemblée générale, M. Baudot indique, à propos de la première, que la régularisation de la situation des postes d'administrateur hors classe chargés des programmes en faveur des femmes aux commissions régionales a été accomplie dans le budget-programme pour 1986-1987, soit par créations de poste, soit par transferts, les postes concernés étant 1 poste P-5 à la CESAP, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent local à la CEPALC, 1 poste P-5 à la CESAO et 2 postes P-4 à la CEA. S'agissant de la seconde résolution, M. Baudot indique que le Secrétaire général a donné il y a un an déjà des instructions aux directeurs de programme pour qu'ils tiennent dûment compte des dispositions de cette résolution lors de l'établissement de leurs propositions budgétaires, ce qui va dans le sens des recommandations de la Commission de la condition de la femme. Au vu des chapitres du projet de budget déjà examinés par la Cinquième Commission, on peut voir que le programme de travail de toutes les commissions régionales comprend des activités relatives aux femmes et que, par rapport au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987, le nombre des sous-programmes contenant de telles activités est en nette augmentation. M. Baudot rappelle enfin que le Secrétaire général a établi dans le document A/42/273/Add.1 une compilation des mandats et programmes relatifs à l'intégration des femmes au processus de développement économique.

36. M. HARAN (Israël) rappelle qu'Israël a dès l'origine été exclu de la CESAO bien que, géographiquement, cet Etat fasse partie de l'Asie occidentale et que, par ailleurs, l'OLP ait été admise à y siéger. Devant ce traitement discriminatoire, qui ignore les principes d'universalité et d'égalité souveraine des Etats sur lesquels repose l'Organisation, la délégation israélienne demande que la décision relative au chapitre 14 soit mise aux voix et précise qu'elle votera contre.

37. M. OTHMAN (Jordanie) rappelle que la question de la composition de la commission ne relève pas de la Cinquième Commission et que le Conseil économique et social en a été saisi et en débat depuis deux ans.

38. M. SHARFI (Soudan) souscrit aux observations du représentant de la Jordanie et rappelle que le Président a lui-même déjà fait observer à juste titre que la Cinquième Commission n'avait pas à connaître des aspects politiques des questions examinées.

39. M. MAKTARI (Yémen) propose de ne procéder au vote demandé par l'entité sioniste qu'après avoir reçu du Secrétariat les réponses aux questions posées par l'Iraq et par la Jordanie, ce qui est prévu pour le mardi 24 novembre.

40. M. HARAN (Israël), intervenant sur un point d'ordre, souligne qu'Israël ne saurait être désigné autrement que par son nom officiel, comme il est d'usage entre peuples civilisés et comme l'exigent les règles de l'Organisation.

41. M. OTHMAN (Jordanie) estime que la proposition du Yémen est pertinente, mais est prêt à se prononcer immédiatement sur le chapitre 14 si tel est le voeu de la Commission.

42. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 14 (A/42/16 (Partie I), par. 142 à 144).

43. Il en est ainsi décidé.

44. Mme SHERWOOD (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, précise qu'elle votera contre car, en tant que commission régionale, la CESAO est ouverte à tous les Etats Membres.

45. Par 81 voix contre 2, avec 1 abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 31 944 500 dollars au chapitre 14 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

46. M. OTHMAN (Jordanie), expliquant ultérieurement son vote, dit qu'il a voté pour. Il fait observer qu'Israël n'a pas seulement demandé à être membre de la CESAO, mais aussi de la Commission économique pour l'Europe et qu'il n'a pas été soulevé d'objection.

47. M. ABRASZEWSKI (Pologne), se référant au chapitre 15, demande au Secrétariat d'établir une ventilation des dépenses de consultants imputées à ce chapitre au cours de l'exercice 1986-1987, en faisant apparaître la répartition géographique des experts employés.

Chapitre 18 - Programme des Nations Unies pour l'environnement

48. Le PRESIDENT rappelle que le crédit de 10 611 200 dollars demandé par le Secrétaire général a été ramené à 10 286 500 dollars par le Comité consultatif et que les observations pertinentes du CPC sont consignées aux paragraphes 161 et 162 du document A/42/16 (Partie I).

49. M. LADJOUZI (Algérie) voudrait savoir si les réductions générales recommandées par le Comité consultatif s'appliquent également au chapitre 18.

50. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond par l'affirmative au représentant de l'Algérie et précise que les recommandations générales du Comité consultatif s'appliquent à tous les chapitres, à l'exception des chapitres 24, 30, 32 et 33, ainsi qu'il ressort du tableau 1 figurant dans le premier rapport du Comité.

51. M. LADJOUZI (Algérie), considérant que certaines des activités du PNUE intéressent l'Afrique au premier chef, comme celles touchant à la désertification, par exemple, demande officiellement au Secrétariat de préciser, comme pour les chapitres 6 et 13, de quelle manière la priorité accordée à l'Afrique se concrétise dans les programmes inscrits au chapitre 18.

52. M. BOUR (France) se félicite que le Conseil d'administration du PNUE ait décidé de réduire la durée de ses sessions et des réunions de son comité préparatoire et d'adopter un cycle biennal. Il note que les incidences financières de ces modifications sont indiquées aux paragraphes 18.8 à 18.16 du projet de budget-programme. Par ailleurs, par sa décision 14/4, qui a été approuvée par la Deuxième Commission, le Conseil d'administration du PNUE a officiellement créé un Comité des représentants permanents. M. Bour demande au Secrétariat si les ressources nécessaires au fonctionnement de ce comité, notamment les services de conférence prévus par les articles 63 et 64 du règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, sont déjà prévues au chapitre 18. Dans la négative, le Secrétariat a-t-il l'intention de présenter des montants estimatifs révisés? S'il compte assurer les services de conférence nécessaires en redéployant des ressources, quelle solution entend-il retenir parmi les possibilités qui s'offrent à lui (recrutement de personnel local, organisation des réunions à des dates coïncidant avec celles d'autres conférences se tenant à Nairobi et nécessitant des services d'interprétation, etc.)? La délégation française peut difficilement se prononcer sur le chapitre 18 avant d'avoir reçu des indications précises à ce sujet.

53. Le PRESIDENT propose que la Commission poursuive l'examen du chapitre 18 à sa 41e séance.

La séance est levée à 13 h 5.